



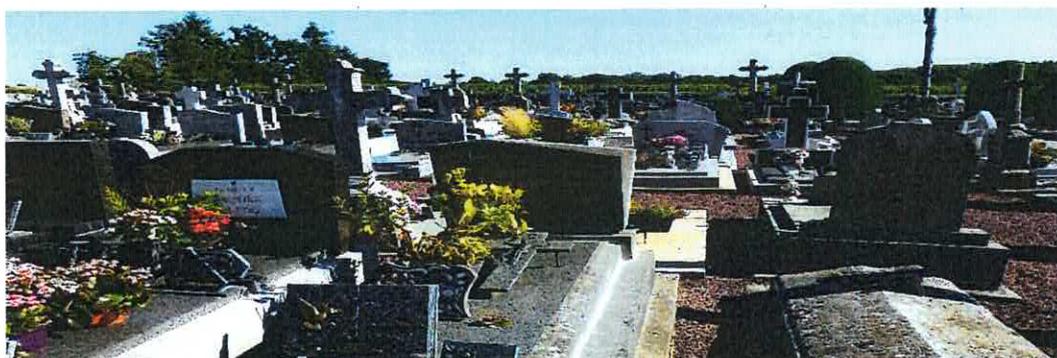
Actualités Mohonnaises

Mairie de Mohon

La Toussaint approche...

La saison de l'automne est arrivée et la fête de la Toussaint approche à grand pas.

C'est l'occasion pour chacun d'entre nous de fleurir les tombes et de pouvoir admirer notre beau cimetière fleuri composé d'une multitude de couleurs.



I. Cimetière de Mohon

Mais avant cela, les familles vont nettoyer leurs monuments, leurs signes funéraires qui y sont apposés.

A partir du 16 octobre 2023, le service technique communal va également nettoyer les allées du cimetière et les inter-tombes qui appartiennent au domaine public communal.



II. Espaces appelés Inter-tombes

entretien réalisé par la commune

Comme vous avez pu le constater, il y a un certain nombre de concessions au cimetière qui présentent des signes d'absence d'entretien de la part de leurs titulaires ou ayants droit (état déplorable, délabré, envahi par la végétation, croix cassées, etc.) et peuvent être classées dans les concessions réputées en état d'abandon. Ceci nuit évidemment à la bonne tenue et à la décence du cimetière.

E
D
I
T
I
O
N

S
P
E
C
I
A
L
E

C
I
M
E
T
I
E
R
E



III. Cas d'une sépulture en état d'abandon

Dans le cadre normal de la gestion du cimetière, la Municipalité procède actuellement à un recensement et à un inventaire des tombes sans concession (terrain commun), des concessions temporaires arrivées à échéance et non renouvelées, des concessions en état manifeste d'abandon et envisage une procédure de reprise afin de libérer des emplacements et permettre à notre cimetière de retrouver un aspect correct.

Certaines familles ont d'ailleurs déjà manifesté leur souhait de réserver des emplacements suite à ces reprises.

Une première tranche de recensement de ces tombes, ainsi que l'engagement de procédure de reprise, avaient été entamées en 2013 et avait malheureusement dû être abandonnées au cours du mandat municipal suivant car le service technique communal avait procédé à l'entretien de certaines tombes. La constatation de l'amélioration de l'état d'entretien de ces tombes engendrait l'absence de preuve d'abandon nécessaire à la reprise de ces concessions.

Une réunion des services communaux (administratifs et techniques) avec le Maire, les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux a été programmée le lundi 25 septembre 2023, Madame Auquet et Madame Martin y étaient présentes. Madame Auquet a présenté un exposé complet sur la législation funéraire au groupe de travail.

Certaines compétences relèvent du Conseil Municipal (création, agrandissement, translation, aménagement et entretien du cimetière, fixation des conditions de délivrance des concessions) ainsi que la fixation des tarifs, la délivrance et reprise des concessions sauf s'il a délégué ces pouvoirs au Maire.

D'autres compétences relèvent des pouvoirs de police spéciale du Maire et notamment celles relatives à la police du cimetière et des funérailles (maintien de l'ordre, décence dans ce lieu de recueillement, surveillance générale du cimetière, tranquillité, bon entretien, etc.).

L'entretien du cimetière constitue une dépense obligatoire au budget communal, la responsabilité de la Commune peut être engagée au cas d'accident lié à un défaut d'entretien. De même, la responsabilité du Maire peut être engagée faute d'exercice de ses pouvoirs de police.

Il a donc été décidé de :

B2

➤ Poser dans les allées conformément au plan du cimetière pour plus de clarté dans l'organisation de notre cimetière et faciliter l'orientation pour les personnes extérieures qui souhaitent occasionnellement faire une visite au cimetière.

CONCESSION
LIBRE

➤ Poser des panonceaux indiquant que l'emplacement est libre ou vendu avec parfois des demandes de renseignements à communiquer à la mairie.

CONCESSION
EXPIREE

➤ Poser des panonceaux informant que la concession temporaire est expirée ou va expirer prochainement avec un délai de deux ans pour la renouveler à compter de sa date d'échéance.

CONCESSION
EN ETAT
D'ABANDON

➤ Poser des panonceaux pour les concessions réputées en état d'abandon (voir photo ci-dessous)

Vous avez désormais à votre disposition deux conteneurs :

- Un premier à couvercle vert pour déposer les fleurs naturelles et les déchets « verts »,
- Un second à couvercle jaune pour déposer les fleurs artificielles, films et pots en plastique (ce conteneur sera vidé régulièrement auprès de la déchetterie).



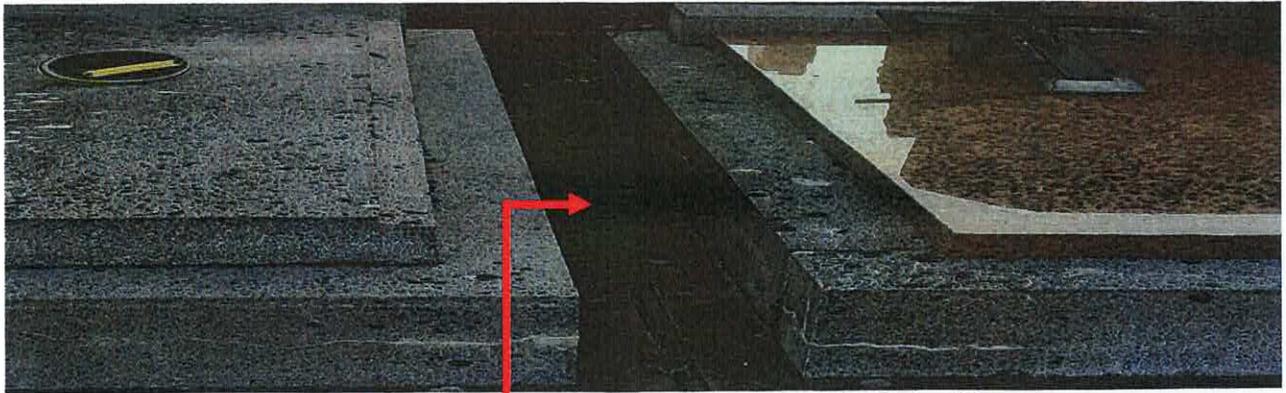
Sur l'intégralité du cimetière, des procédures de constatations de l'état d'abandon vont être engagées par la mairie auprès des familles concernées qui seront averties par courrier, ou à défaut d'adresse connue, par un affichage à la mairie et au tableau d'affichage du cimetière.

Nous laisserons passer une année à compter de ce premier constat d'abandon avant de procéder à un deuxième constat qui sera suivi éventuellement d'une reprise par la Commune en l'absence d'entretien constaté.

La procédure est longue et complexe mais rien n'est impossible. Ce travail va nécessiter du temps pour Madame Martin en charge du suivi administratif du cimetière. Pour ce faire, le secrétariat de la mairie est exceptionnellement fermé au public tous les après-midis depuis le jeudi 28 septembre et ce jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus. Cela lui permettra de commencer la mise en place des procédures prévues par la législation en vigueur.

Si vous avez des informations à lui communiquer, n'hésitez pas à venir l'en informer au secrétariat.

Le service technique quant à lui va entretenir les allées du cimetière et les inter-tombes. Il lui a été demandé de ne plus intervenir sur les concessions elles-mêmes ou sur les passe-pieds (semelles du monument) qui relèvent du domaine privé conformément au contrat administratif (acte de concession) signé entre la mairie et les concessionnaires. Pour toute réclamation, merci de bien vouloir vous adresser à la mairie seule responsable de cette décision et qui est indispensable pour mener à bien notre procédure.



IV. *Passe Pieds entre sépultures*

entretien à réaliser par la famille des défunts

La mairie vous sollicite également afin de ne pas procéder à l'entretien des tombes (qui sont réputées en état d'abandon par la présence de végétations par exemple) et dont vous n'êtes pas concessionnaires ou ayants droit, ou missionnés pour en assurer l'entretien sur demande de la famille afin que nous réussissions tous ensemble à prouver cet état d'abandon et rétablir un bel aspect de notre cimetière.

Même si votre tombe jouxte un monument non entretenu, nous vous remercions de ne pas procéder à l'entretien de cette sépulture abandonnée, pendant toute la durée de la procédure qui peut durer jusqu'à deux ans. Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration.

Merci d'avance à toutes et tous pour votre collaboration et nous vous souhaitons une belle fête de la Toussaint.

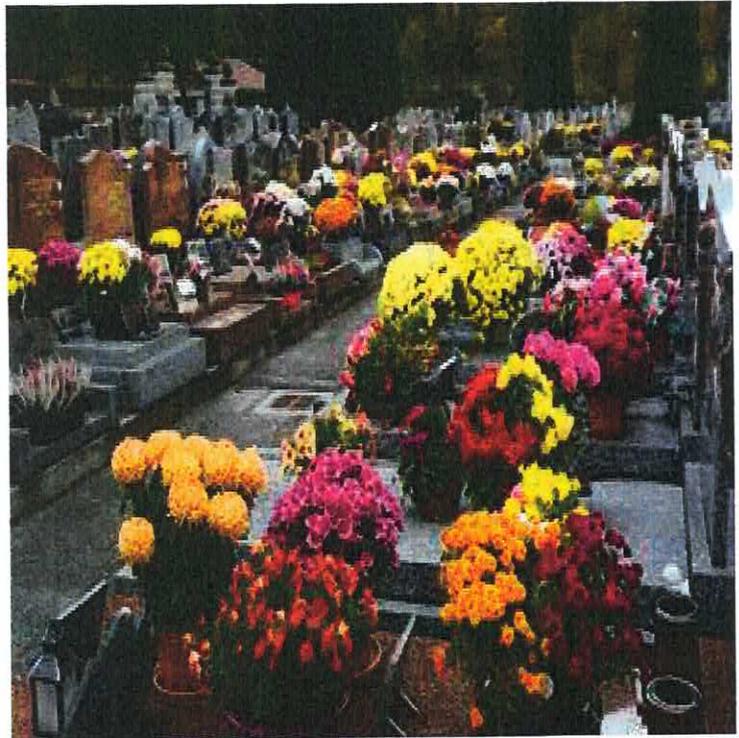
*Les fleurs se languissent
d'un réveil impossible ;
gelures de l'âme.*

*Larmes fanées
au bord de l'au revoir.*

*Un rayon de soleil
accroche le bouquet déposé,
baiser précieux d'une éternité.*

*La vie est ici et ailleurs,
là au pied de la terre,
sur cette pelouse hivernée
et dans la beauté
des fleurs priées.*

*Nos mains se touchent
dans un silence recueilli,
nos fragilités si
parfaitement démunies.*



Sandra Dulier, Plume Funambule

Rédaction : I. Auquet, N. Olsen, V. Chasles et B. Pernel

Directeur de publication : F. Mahieux